

## Comment constituer une ASBL ?

### Introduction

Pour constituer une association sans but lucratif :

- Pas de capital obligatoire
- Statuts à rédiger (minimum deux exemplaires)
- Pas d'obligation à passer devant un notaire
- Publication des statuts et des administrateurs au Moniteur belge. Coût de la publication : 197,11 euros (prix 2020 si vous déposez un dossier « papier » au greffe du tribunal de l'entreprise)

### Mentions devant obligatoirement figurer dans les statuts

- La dénomination, le siège social (+ région), la durée et le but
- L'identité des membres fondateurs. S'il s'agit de personnes physiques : nom, prénom, adresse.
- Les conditions et formalités d'admission et de sortie des membres, les droits et obligations des membres.
- Les attributions et le mode de convocation à l'assemblée générale, ainsi que la manière dont ses décisions seront communiquées à ses membres.
- Les modes de nomination, de cessation de fonction et de révocation des administrateurs, l'étendue de leurs pouvoirs, la façon de les exercer et la durée du mandat
- Les modes de nomination, de cessation de fonction et de révocation des représentants de l'association et du délégué à la gestion journalière, l'étendue de leur(s) pouvoir(s) et la façon de les exercer (conjointement ou séparément)
- Le montant maximum des cotisations demandées aux membres (le cas échéant)
- L'affectation du patrimoine en cas de dissolution

### Documents à déposer au greffe du tribunal de l'entreprise

- **Un exemplaire des statuts originaux signés (dernière page) et paraphés (sur toutes les autres pages) par tous les membres fondateurs**
- **La preuve du paiement de 197,11 euros (à payer anticipativement)**
- **Le formulaire I complété et signé par un administrateur, en 3 exemplaires.**

Bon à savoir :

- l'ASBL existe dès que le greffe a enregistré sa constitution.
- Pour les administrateurs qui n'ont pas la nationalité belge, prévoir une photocopie recto-verso de leur carte d'identité

### Sites Internet intéressants :

- [www.moniteur.be](http://www.moniteur.be), pour le tarif des publications, les formulaires à utiliser et les publications des autres personnes morales
- [www.juridat.be](http://www.juridat.be), pour connaître l'arrondissement judiciaire du siège social
- [www.moc-ho.be](http://www.moc-ho.be), rubrique « Dossiers Thématiques /ASBL »